

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement
de Draguignan
Séance du :

04/04/2024

Date de la convocation :
12 avril 2024

Loi du 5 Avril 1884
MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 083-218300440-20240412-CA2023-BF



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024_07	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	7

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 avril à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-José et LUCAS Aurore.

Absents excusés :

Mme LAUGIER Lucette a donné procuration à Mme BAIN Chantal
M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves
Mme GRANDAZZI Sandrine

Secrétaire de séance : LUCAS Aurore

OBJET : - ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343-1 et 2.et R.2343.1 à R 2343.10,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2023, n° 2023_18, approuvant le budget primitif 2023,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme BAIN Chantal, doyen d'âge, conformément à l'article L 121-13 du code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DESIGNE** M. CAMOIN Yves, 1^{er} Adjoint, pour présider au vote du Compte administratif

- **ADOpte** par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit:

Résultats N-1		Opérations Exercice		Résultats	Restes à Réaliser	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	838 114,17	655 763,05	816 487,11	998 838,23		
Investissement	303 092,16	279 069,74	523 573,35	547 595,77	1 590 064,11	717 062,96
Totaux	1 141 206,31	934 832,79	1 340 060,46	1 546 434,00	1 590 064,11	717 062,96

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 15 AVR. 2024
et publication le: 15 AVR. 2024
Le Maire
A.BARALE

Le Président
Y.CAMOIN
1^{er} Adjoint